

Séance du 20 juin 2023

Délibération n° 2023/40

OBJET : Approbation de l'avenant n°3 à la convention de veille et de maîtrise foncière avec la commune de Damvix - Secteur "Le Cloucq"

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention de veille et maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'habitat mixte « Le Cloucq » en centre-bourg approuvée par le Conseil d'Administration du 18 juin 2015,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 16 mai 2019,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 8 juin 2021,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de veille et maîtrise foncière entre la commune de Damvix et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet d'habitat mixte « Le Cloucq » en centre-bourg,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture
Département de la Vendée
DCPAT

Le

21 JUIN 2023

CURRIER ARRIVÉ LE